

Dojo-Pontchâteau

règlement intérieur

Article 1

Le judoka (et pratiquant Taïso/Pilates) doit se conformer au règlement intérieur du gymnase du Landas. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Article 2

Il est déconseillé de laisser des affaires dans les vestiaires. Les dirigeants du Dojo-Pontchâteau ne seront en aucune façon responsables d'éventuels vols commis dans les locaux.

Article 3

Les dirigeants ne sont pas responsables de la sécurité des adhérents en dehors des locaux impartis à la pratique du judo et en dehors des heures de cours.

Article 4

Il est impossible de s'entraîner sans fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo (ou Taïso/Pilates) ou sans fournir le questionnaire de santé de la FFJDA pour les mineurs.

Article 5

Les bénévoles du club ne pourront être tenus responsables en cas d'empêchement du professeur (cas de force majeure). Les parents doivent donc impérativement s'assurer que le professeur soit présent et que le cours ait bien lieu avant de laisser leur enfant.

Si ces consignes ne sont pas respectées, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6

En entrant dans le dojo, le judoka doit :

- Porter un kimono propre et en bon état, avoir une hygiène irréprochable et des ongles coupés courts.
- Venir chaussés aux pieds jusqu'au tatami afin de ne pas rapporter de poussière (tongs ou claquettes conseillées).

Il ne doit pas :

- Porter de chaîne, bracelet ou autre bijou.
- Marcher pieds nus avant de monter sur le tatami.
- Être atteint de maladie contagieuse.

Article 7

Les professeurs sont responsables de la discipline à l'intérieur du Dojo. Seul le professeur assurant le cours décide de la façon dont l'entraînement doit se faire et des judokas (ou pratiquants Taïso/Pilates) qui y participent.

Article 8

Toute attitude pouvant nuire à l'image du club à l'extérieur du Dojo sera sanctionnée. Un avertissement sera notifié par écrit à l'intéressé et à ses parents s'il est mineur. Une récidive peut conduire à une exclusion du Dojo-Pontchâteau.

Article 9

Les tarifs pratiqués pour la saison 2023-2024 sont de 110 € ou 150 € (licence comprise), selon l'âge du judoka.

En cas de désistement, toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier à Dojo Pontchâteau 80 balasson 44160 Sainte Anne sur Brivet ou d'un mail à l'adresse suivante dojopontchateau@gmail.com à l'attention de Mr le Président. Seule la cotisation pourra être remboursée (hors licence payée à la FFJDA). Cette demande devra être effectuée au plus tard le 1 octobre 2023. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être fait.

Le bureau
Saison sportive 2023-2024

NB : Si vous souhaitez recevoir les informations pratiques par mail de la part du Dojo Pontchâteau, veuillez envoyer un message à l'adresse suivante : dojopontchateau@gmail.com